

Décision

Générale

colonial

Décision n° 496 annulant les décisions n° &3. 194, 324, 38S, 594.5.298 relatives à l'attribution de certaines indemnités spéciales à certains fonctionnaires du Ravitaillement général.

n° 496

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1948 portant réorganisation du ravitaillement général de la à Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Ont annulées les décisions n° 2 du 1 janvier 1945, 134 du 9 juin; 1945, 194 du 8 février 1946; 179 du 22 février 194 du 8 février; 1946, 179 du 22 février; 1947, 323 du 18 mars 1947. 324 du, 18 mars 1947, 388 du 29 mars 1947, 594 du 27 mai 1947. 5 du 5 janv'er 1948, 298 du 23 mars 1948 portant attribution à cevicer du rav'taillement général d'indemnités spéciales payables sur les fonds dudit services. Art. 2 — La présente décis sera publiée et communique partout ou besoin sera ion, qui portera effet pour compter du 1er avril 1948 sera enrevistrée. nublée et commnuninnée partout où besoin sera,

Gouveuneur.— P-H. SIRIEX.